



CONSEIL MUNICIPAL DU 28/03/2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Affaires soumises à délibération

Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

INSTITUTIONS

1. Installation des Conseillers Municipaux

Monsieur Bernard RAMOND, Maire sortant en exercice, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare élus et installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux suivants :

N°	Nom & Prénom	Voix
1	M. RAZEYRE Philippe	2022
2	Mme LOUBEYRE Valérie	2022
3	M. CROIZON Jérémy	2022
4	Mme JADAS Diane	2022
5	M. MESPLOMB Nicolas	2022
6	Mme SODANO Kristel	2022
7	M. GIVONE Pierre	2022
8	Mme LEQUEUX Marie Anne	2022
9	M. KNOCKAERT Sébastien	2022
10	Mme COQU Régine	2022
11	M. ROCCHIA Rémy	2022
12	Mme BORTELS VIRGONA Julie	2022
13	M. TRUJILLO Raul	2022
14	Mme PAGE Christelle	2022
15	M. QUERLIER Fabrice	2022
16	Mme SAVIN Sandrine	2022
17	M. COSTANSO-BITZ Axel	2022
18	Mme DE SAINT REMY Caroline	2022
19	M. DUBOIS Justin	2022
20	Mme GIRBE Christelle	2022
21	M. ROIG Adrien	2022
22	Mme KHASSIME Khadija	2022
23	M. HENRY Guillaume	2022
24	Mme LAMOUCHE Basma	2022
25	Mme BLANC Claire	1535
26	M. DECORDE Jean-Jacques	1535
27	Mme LECHALIER Karen	1535
28	M. ARIA Alain	1535
29	Mme BOUDOU Sylvie	1535
30	M. BERGA François	1245
31	Mme GED Marie	1245
32	M. MATTEI Fabrice	1245
33	Mme ALLIETTA Hélène	1245

Le plus jeune des membres du Conseil Municipal est ensuite proposé comme secrétaire de la séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-7, L.2122-8 et L.2121-15 ;

VU les résultats obtenus par les différentes listes candidates à l'issue du second tour des élections municipales qui s'est tenu le 22 mars 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE DESIGNER** le plus jeune des membres du Conseil Municipal comme secrétaire de la séance.

2. Election du Maire

Le Doyen du conseil municipal, prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Il invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire au scrutin uninominal à bulletin secret et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée. Il précise que si après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Pour cette élection, le conseil municipal désigne deux assesseurs pour former le bureau électoral avec le Président et le secrétaire de séance.

Le président recense les candidats à l'élection du maire.

Les membres du conseil municipal remettent leur bulletin de vote dans l'urne et le bureau électoral procède au dépouillement du vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7 à L.2122-13 ;

A l'issue des résultats,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE PROCLAMER** élu le nouveau maire de Lambesc
- **DE PRECISER** qu'il entre immédiatement dans ses fonctions

3. Détermination du nombre des Adjointes

Le Maire nouvellement élu et en exercice, prend la présidence de l'assemblée.

Il expose à l'assemblée que préalablement à l'élection des adjoints, le conseil municipal doit se prononcer sur leur nombre, sachant que celui-ci ne saurait excéder 30 % de l'effectif légal de l'assemblée délibérante. Cet effectif légal, pour la commune de Lambesc, étant fixé à 33 conseillers municipaux, le conseil municipal peut déterminer jusqu'à 9, le nombre d'Adjoints au Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-1 et L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-4 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE FIXER** le nombre d'Adjoints au Maire de Lambesc
- **DE FIXER** à 5 minutes à compter de l'adoption, par le conseil municipal, de la présente délibération, le délai pour déposer, auprès de Monsieur le Maire, les listes des candidats aux fonctions d'Adjoints

4. Election des Adjoints

Le maire expose à l'assemblée que le nombre des adjoints ayant été fixé à 9 par la délibération précédente, il convient désormais de procéder à leur élection.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au maire au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Il rappelle que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le maire constate les listes déposées auprès de lui dans le délais requis.

Le bureau électoral est composé des 2 assesseurs désignés pour l'élection du maire et du secrétaire de séance, sous la présidence du maire.

Les membres du conseil municipal remettent leur bulletin de vote dans l'urne et le bureau électoral procède au dépouillement du vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-4 et L.2122-7-2 ;

A l'issue des résultats,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE PROCLAMER** élus les adjoints au maire de Lambesc
- **DE PRECISER** qu'ils entrent immédiatement dans leurs fonctions

5. Délégation de fonctions du conseil municipal au Maire

le rapporteur expose à l'assemblée qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à lui donner l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE DELEGUER** à au Maire, pour la durée de son mandat et dans les limites ici fixées, les fonctions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2° Non délégué ;
 - 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites suivantes :
 - a. Procéder à la réalisation des emprunts sans limitation de montant, dès lors qu'ils sont inscrits dans une décision budgétaire votée par l'assemblée délibérante :
 - À court, moyen et long terme ;
 - Libellés en euros et en devises ; avec possibilités d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
 - Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable) ;
 - b. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques suivantes :
 - Des marges sur index, des indemnités et commissions ;
 - Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
 - Des droits de tirages de remboursements anticipés temporaires sur les contrats dits « revolving » ;
 - La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, de bénéficier des produits de marché prévus au contrat de prêt ;
 - La faculté de modifier la devise ;
 - La possibilité de modifier la durée, la périodicité et le profil d'amortissement ;
 - c. Procéder à toutes opérations financières utiles à la gestion active de la dette permettant les renégociations, réaménagements d'emprunts et la signature de contrats de prêt ou d'avenants qui s'avèreraient nécessaires dans l'intérêt des finances de la ville. Les avenants pourront notamment viser à introduire ou à modifier, dans le contrat initial, une ou plusieurs caractéristiques mentionnées au paragraphe précédent. Ces opérations de gestion active (et

notamment l'exercice des opérations prévues dans le contrat de prêt) peuvent s'exercer sur les contrats déjà souscrits par la ville ou à souscrire à partir de l'exercice 2020 ;

- d. Procéder à toute opération de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de dette de la ville (remboursement partiel ou à hauteur du capital restant dû, avec ou sans refinancement, en totalité ou en partie) ;
- e. Procéder aux opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Il est précisé que concernant les procédures de concours prévues par le Code de la Commande Publique et dans la mesure où ces dernières sont indissociables de la procédure de passation et d'attribution, le Maire pourra également prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des concours prévus à l'article L2125-1 du Code de la Commande Publique ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour des aliénations dont les montants n'excèdent pas 1.000.000 d'euros et sous réserve que les crédits soient inscrits au budget ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions, quel que soit l'ordre juridictionnel dont elles relèvent, en première et seconde instance, comme en cassation, comme de se constituer partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement

d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant annuel maximum de 2 000 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Non délégué ;

26° Non délégué ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Non délégué ;

29° Non délégué ;

30° Non délégué ;

31° Non délégué.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **DE PRECISER** que dans le prolongement du souci d'alléger les procédures administratives, il peut apparaître opportun de prévoir que le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 précité, puisse subdéléguer une partie des attributions à lui confiées par le conseil municipal, ci-avant décrites, au profit d'un ou plusieurs de ses adjoints et à des conseillers municipaux, et ce dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18 ; qu'en outre, en cas d'absence du Maire, les dispositions du premier des articles du code susvisé, prévoyant que sa suppléance est assurée par un adjoint dans l'ordre des nominations, trouvent à s'appliquer

6. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 décembre 2025

Le Procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal avant le renouvellement général sera soumis à approbation. Il sera ensuite signé par le nouveau maire ainsi que par le secrétaire de la séance d'installation.

**Lecture de la Charte de l'Élu Local par le Maire
Et remise de la Charte accompagnée des conditions d'exercice des mandats municipaux à chaque
Élu**

DECISIONS

2025-233	CP	18/11/2025	Portant sur l'annulation du contrat 2025-034 : renouvellement licences Adobe Stock et Creative Cloud avec ICONTECHNOLOGIES	/
2025-234	PM	19/11/2025	Portant sur le renouvellement de la convention avec l'association CLUB PROVENCE TIR pour la mise à disposition d'un stand de tir lors des formations annuelles d'entraînement à l'armement des agents de la Police Municipale	35€/agent/tir
2025-235	EEJS	20/11/2025	Convention de mise à disposition de locaux à titre non onéreux entre la Commune de Lambesc et l'Association les Enfants de la Ventarelle	
2025-236	CP	20/11/2025	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au contrat 2020-086 : contrat de service maintenance et pack services additionnels avec FAC SIMILE	Coût copie noir et blanc : 0,003882 € HT soit 0,0046584 € TTC
2025-237	CP	11/12/2025	Portant sur la signature du contrat 2025-054 : contrat de redevance logiciel MUNICIPOLE - module GVE avec LOGITUD SOLUTIONS	600,00 € HT/an soit 720,00 € TTC/an
2025-238	JUR		Convention de médiation n°25MA02863 – 25MA02865 dans le contentieux introduit devant la CAA de Marseille – Commune de Lambesc contre Richard HAGENBACH	
2025-239	CP	24/11/2025	Portant sur la signature de l'Avenant 1 au marché 2024-023 : souscription et gestion d'un contrat d'assurance couvrant les risques parc automobile avec la SMACL	Montant : + 801,34 € HT soit 891,61 € TTC
2025-240	CCAS	25/11/2025	Portant sur une convention de parrainage Entre la Commune et la société SODEXO dans le cadre de la tournée solidaire 2025-2026	
2025-241	CP	25/11/2025	Portant sur la signature du contrat 2025-049 : maintenance logiciel et hébergement logiciel de gestion des cimetières AMETHYSTE avec SISTEC	699,57 € HT soit 839,48 € TTC
2025-242	ASSO	26/11/2025	Portant sur une convention de location du Foyer restaurant avec Mme PIERRE	551,00 € TTC
2025-243	CP	26/11/2025	Portant sur la signature du marché n° 2025-050 Mission de conseil et d'accompagnement pour l'acquisition Régie son et lumière pour l'Espace Harmonie	6 239,93 € TTC
2025-244	CP	27/11/2025	Portant sur la signature de l'Avenant 1 au marché 2024-005 : maintenance des installations de la cuisine centrale et des cuisines satellites signé avec CFP	Montant + 5 550,00 € HT soit 6 660,00 € TTC
2025-245	ASSO	26/11/2025	Portant sur une convention de location du Pavillon d'accueil avec Mme CHIARAMONTE	178,50 € TTC
2025-246	ASSO	26/11/2025	Portant sur une convention de location du Studio des EG avec l'agence immobilière La Comtesse	52,50 € TTC
2025-247	ASSO	26/11/2025	Portant sur une convention de location du Pavillon d'accueil avec Mme Hissinger	178,50 € TTC
2025-248	FIN	01/12/2025	Portant sur des virements de crédits au sein d'un même chapitre	- €

2025-249	CP	02/12/2025	Portant sur la signature du contrat 2025-051 - abonnement logiciel Sextant Promag avec SEXTANT MONETIQUE	41,00 € HT/mois soit 49,20 € TTC/mois
2025-250	TOUR	03/12/2025	Portant sur un devis avec la société APIDAE pour un abonnement annuel APIDAE Info	828,00 € TTC
2025-251	EEJS	11/12/2025	Portant sur la signature d'une convention de mise à disposition de locaux à titre non onéreux entre la Commune de Lambesc et l'Association LIPE VAN GOGH	
2025-252	ASSO	19/12/2025	Portant sur une convention de mise à disposition gracieuse de l'espace sévigné pour du volley santé.	
2025-253	CP	29/12/2025	Portant sur la signature du marché n° 2025-044 de maintenance, réparation, rénovation et modernisation des installations d'éclairage public de la commune de Lambesc avec SYNERGITECH	Montant annuel maxi : 300 000,00 € HT soit 360 000,00 € TTC

2026-001	CP	06/01/2026	Portant sur l'avenant n° 1 au marché 2025-041 : Aménagement du hall d'entrée - Etat civil : Fourniture et pose de mobilier	/
2026-002	CP	08/01/2026	Portant sur la signature du Marché relatif à la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination générale pour la construction d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux avec la Sarl GULIZZI Architecte	25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC
2026-003	TOUR	12/01/2026	Portant sur une convention de cession de droits de propriété intellectuelle avec Monsieur Didier COLLAS	/
2026-004	TOUR	13/01/2026	Portant sur un devis avec la société Rocambolesque pour un forfait week-end jeux avec animation les 28 et 29 novembre 2026 dans le cadre de la manifestation du Marché de Noël 2026	1058,00 € TTC
2026-005	TOUR	13/01/2026	Portant sur un devis avec l'entreprise Profun pour la location d'un carrousel les 28 et 29 novembre 2026 dans le cadre de la manifestation du Marché de Noël 2026	1700,00 € TTC
2026-006	TOUR	13/01/2026	Portant sur un devis avec l'association « La Compagnie lune à l'autre » pour la manifestation du Marché de Noël du 28 novembre 2026	369,00 € TTC
2026-007	CULT	13/01/2026	Portant sur la signature d'un contrat de cession avec la société de production "AS MUSIC PROD" pour le concert d'Adrien Susini du 28 février 2026	4747,50 € TTC
2026-008	CP	13/01/2026	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché 2025-031 : Etude de faisabilité pour la mise en place de compteurs électriques individuels pour chacun des lots identifiés au sein de l'Hôtel dieu	/
2026-009	CP	15/01/2026	Portant sur la signature de l'avenant 1 à la convention d'adhésion Pôle Santé du CDG 13	/
2026-010	TOUR	19/01/2026	Portant sur un contrat avec la SAS IMAGINE pour le feu d'artifice du 28 novembre 2026	5500 € TTC
2026-011	SENIORS	21/01/2026	Portant sur une convention de mise à disposition des locaux du Foyer restaurant l'Oustalet à l'association l'Oustalet	/

2026-012	CP	26/01/2026	Portant sur la signature de l'avenant 1 au marché relatif à la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination générale pour la construction d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux signé avec la Sarl GULIZZI Architecte	4 050,00 € HT soit 4 860,00 € TTC
2026-013	CP	26/01/2026	Portant sur la signature de l'avenant 1 au contrat 2024-046 : contrat de maintenance CCS - Cart@DS CS expert avec INETUM SOFTWARE France	/
2026-014	CP	26/01/2026	Portant sur la signature de l'avenant 1 au contrat 2024-014 : contrat d'hébergement de progiciel sur serveur mutualisé avec INETUM SOFTWARE France	/
2026-015	CP	26/01/2026	Portant sur la signature de l'avenant 1 au contrat 2024-042 : renouvellement licences Cart@DS GoFolio avec INETUM SOFTWARE France	/
2026-016	ASSO	27/01/2026	Portant sur la convention de location du PA avec Mme BERNARD	178,50 €
2026-017	ASSO	27/01/2026	Portant sur la convention de location du FR avec Mme SCALIA	294,00 €
2026-018	CP	27/01/2026	Portant sur la signature de l'avenant 1 au contrat 2022-062 : maintenance des progiciels LOGILIBRES-EPM et Open Epm avec ICM Services	/
2026-019	CP	28/01/2026	Portant sur la signature du marché n° 2026-002 : Audit, conseil et assistance à la passation des marchés publics d'assurance	3 300,00 € HT soit 3 960,00 € TTC
2026-020	ASSO	29/01/2026	Portant sur la convention de location du PA avec MR LEBASTARD	178,50 €
2026-021	ASSO	29/01/2026	Portant sur la convention de location de la salle des associations avec MR BUNELLE	294,00 €
2026-022	ASSO	29/01/2026	Portant sur la convention de location de la salle du Pavillon Accueil avec Mme DUCHENE	178,50 €
2026-023	MEDIA	30/01/2026	Portant sur une convention de mise à disposition de l'Espace St Jacques auprès de M. Yann REBECQ	/
2026-024	ASSO	02/02/2026	Portant sur la convention de location de la salle du Pavillon Accueil avec Mme LACROIX	178,50 €
2026-025	ASSO	03/02/2026	Portant sur la convention de location du bureau de la salle des associations avec MR CROFF - LA COMTESSE IMMOBILIER	52,50 €
2026-026	JUR	01/02/2026	Portant convention d'occupation de locaux avec la SARL MT CHOCOLATIER TORREFACTEUR pour le RDC de l'Hôtel Dieu	2 520,87 €
2026-027	CP	05/02/2026	Portant sur la signature du contrat 2026-003 : maîtrise d'œuvre des travaux de mise en sécurité ordinaire du bar PMU avec DMI PROVENCE	3 500,00 € HT soit 4 200,00 € TTC
2026-028	TOUR	06/02/2026	Portant sur un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'entreprise « LiveTonight SAS » pour la manifestation du Marché de Noël et du Lancement des Illuminations les 28 et 29 novembre 2026	2820,00 € TTC
2026-029	TOUR	06/02/2026	Portant sur un devis avec le prestataire Les petites Notes de Saori pour une prestation d'animation de maquillage dans le cadre de la manifestation du Marché de Noël le 29 novembre 2026	350,00 € TTC

2026-030	TOUR	06/02/2026	Portant sur un devis avec Patrice RICO pour une animation, une mise en lumière et une sonorisation dans le cadre de la manifestation du Marché de Noël et du Lancement des Illuminations les 28 et 29 novembre 2026	2700,00 € TTC
2026-031	TOUR	09/02/2026	Portant sur un devis avec l'association 4APL pour une animation d'astronomie le 12 août 2026 dans le cadre de la manifestation Lambesc sous les étoiles	850,00 € TTC
2026-032	JUR	10/02/2026	Portant convention d'occupation du domaine public pour une antenne téléphonie mobile et ses installations annexes au profit de PHOENIX France INFRASTRUCTURES	7 000 € TTC annuel
2026-033	CP	10/02/2026	Portant sur la signature du contrat 2026-004 : Solution de gestion de la taxe de séjour avec la société NOUVEAUX TERRITOIRES	1 440,00 € HT soit 1 728,00 € TTC
2026-034	ASSO	11/02/2026	Portant sur la convention de location du Pavillon Accueil avec Mme MEKKI-DAOUADJI	178,50 €
2026-035	ASSO	11/02/2026	Portant sur la convention de location du FR avec Mme HOUZET	294,00 €
2026-036	ASSO	11/02/2026	Portant sur la convention de location de la salle des associations avec Mme MILLERAND	294,00 €
2026-037	ASSO	11/02/2026	Portant sur la convention de location du FR avec Mme JONQUERES	294,00 €
2026-038	ASSO	11/02/2026	Portant sur la convention de location du FR avec Mme MOUNIER	294,00 €
2026-039	ASSO	16/02/2026	Portant sur la convention de location du FR avec Mme MAYON	294,00 €
2026-040	EEJS	20/02/2026	Portant sur la convention d'occupation des installations sportives par les écoles publiques de Lambesc	/
2026-041	CP	26/02/2026	Portant sur la signature de l'avenant 4 au marché 2022-006 : marché public de performance énergétique avec ENGIE ENERGIE SERVICES	5 109,74 € TTC
2026-042	ASSO	03/03/2026	Portant sur la convention de location du PA avec Mme UGLIETTA	315,00 €
2026-043	ASSO	03/03/2026	Portant sur la convention de location du PA avec Mme FABRE	315,00 €
2026-044	ASSO	03/03/2026	Portant sur la convention de location du FR avec Mme SODANO	294,00 €
2026-045	CULT	06/03/2026	Portant sur la signature d'un contrat de cession avec la société LiveTonight SAS pour le concert du groupe Acou'Sur le dimanche 21 juin 2026	1653, 39 € TTC
2026-046	CP	10/03/2026	Portant sur la signature du contrat 2026-005 : maintenance du système de vidéoprotection urbaine avec INEO INFRACOM	17 480,00 € HT/an soit 20 976,00 € TTC/an
2026-047	CP	10/03/2026	Portant sur la signature du contrat 2026-006 : renouvellement licences mise à jour UTM pour les deux Stormshield avec ONYSS	5 420,00 € HT soit 6 504,00 € TTC
2026-048	TOUR	10/03/2026	Portant sur la signature d'une convention de partenariat avec Madame Naïke DIZ pour une exposition de peinture	/
2026-049	JUR	11/03/2026	Convention d'occupation temporaire d'un terrain communal avec la SCCV Chemin de Bidaine	/

2026-050	CULT	12/03/2026	Portant sur la signature d'un contrat de cession avec la société Gentchil Productions pour le spectacle "Et si les œuvres d'art pouvaient parler ?"	2 500 € TTC
2026-051	CULT	12/03/2026	Portant sur la signature d'une convention avec l'UDSP13 pour la mise en place d'un DPS pour la Fête de la Musique	300 € TTC
2026-052	CP	17/03/2026	Portant sur la signature de l'avenant 3 au marché 2024-036 : « Accord-cadre à bons de commande pour des travaux d'entretien et de rénovation des voiries et réseaux de Lambesc » avec TMP	/